

Image not found or type unknown



Indémnisation chômage, droits administratifs, droit du travail

Par **hennebo**, le **05/08/2011** à **13:06**

Bonjour, mon employeur, de secteur public (mairie), vient de mettre un terme à mon CDD. J'ai appris qu'il ne cotisait pas aux assédics et à aucune autre assurance chômage qui me permettrait de bénéficier d'une indemnisation auprès de pôle-emploi ou d'un autre organisme en attendant de retrouver du travail. Quelles sont ses obligations ? Quels sont mes droits ?